

Emetteur : *FBL* N° panneau : *PAD & PAPITY*

Affiché le : *06/12/24* Retiré le : *07/10/25*

Annexes : Non  O  Voir accueil

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres 1	 <b>JOUY</b>	Décision n° DDM	2024	059
		Catégorie	MARCHES PUBLICS	
COMMUNE DE JOUY Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Nombre de pages	1 / 1	
		paraphé		

**DECISION DU MAIRE**

PORTANT AVENANT N° 2 AU MARCHÉ MEC CJ 2024 001 – OPERATION 2203  
DE L'ENTREPRISE BEZAULT SAS –  
LOT 3 – DOUBLAGE, CLOISON, FAUX PLAFOND  
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE  
DE LA COMMUNE DE JOUY

**LE MAIRE DE JOUY.**

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal de la Commune de Jouy ;*

*Vu la délibération n° DCM 2020-044 du 10 septembre 2020 portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire de JOUY et notamment son article 4,*

*Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint ;*

*Vu l'arrêté n° AM 2020 011 du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature au bénéfice de Jacky TARANNE, Adjoint au Maire ;*

*Vu la consultation n° MEC CJ 2024 001, lancée en application des articles en vigueur du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte ;*

*Vu la notification du marché doublage, cloison, faux plafond, lot 3, à l'entreprise BEZAULT SAS en date du 23 avril 2024 pour un montant HT de 27.971,00 € ;*

*Vu l'avenant n° 01 présenté par l'entreprise BEZAULT SAS, en date du 25 juillet 2024, de -6.594,00 € HT, soit -7.912,80 € TTC, suite à la nécessité de descendre plus bas que prévu le faux plafond, supprimer les baffes acoustiques et remplacer les cloisons en carreaux de plâtre par des cloisons placo isolées, pour une question de rapidité et facilité de chantier ; après accord de la commission des travaux,*

*Vu l'avenant n° 02 présenté par l'entreprise BEZAULT SAS, en date du 21 novembre 2024, de 1.240,00 € HT, soit 1.488,00 € TTC, suite à la nécessité d'engouffrer une gaine, de déposer et reboucher des grilles, de reboucher le passe-partout ; après accord de la commission des travaux,*

**DECIDE**

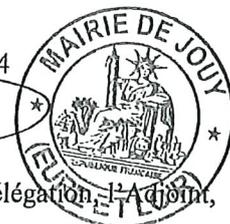
**Article 1 :** d'accepter l'avenant n° 02 du lot 03, doublage, cloison, faux plafond de l'entreprise BEZAULT SAS – 1 rue Pasteur – 28120 BAILLEAU LE PIN, de 1.240,00 € HT, soit 1.488,00 € TTC suite à la main d'œuvre supplémentaire liée à la nécessité d'engouffrer une gaine, de déposer et reboucher des grilles, de reboucher le passe-partout. Cet avenant suivra les conditions du marché initial. Le nouveau montant du marché est porté à 22.617,00 € HT soit 27.140,40 € TTC.

**Article 2 :** Les crédits seront prévus en investissement sur le budget principal 2024 de la Commune.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des décisions de la Commune de Jouy et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Fait à Jouy,  
Le 04 décembre 2024

Pour le Maire, Par délégation, l'Adjoint,  
Jacky TARANNE



Certifié exécutoire compte tenu de :  
-la réception en préfecture le : .....  
-et de la publication le : .....

**REÇU EN PREFECTURE**  
**Le 06/12/2024**  
Application agréée E-JeQualite.com  
99\_DC-028-212802011-20241204-DDM\_2024\_05